



## ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2026075

Le maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26/05/2026 de la société UNIVERS RESEAUX, 272 rue du 14 juillet 1789 60250 BALAGNY SUR THERAIN;

Considérant que des travaux de remplacement de cadre et tampon Orange pour le compte de CONSTRUCTEL, voie du gros Tertre à Saint-Lyé nécessitent de réglementer la circulation ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La circulation voie du gros Tertre à Saint-Lyé est réduite et la circulation est alternée manuellement pendant la durée des travaux qui se réalisent du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 03 juillet 2026. Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit au droit du chantier. Ces travaux occasionnent une gêne à la circulation dans ladite rue. La vitesse est limitée à 30 km/h.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

La signalisation routière est installée et entretenue par la société intervenante.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup>

Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Saint-Lyé.

#### ARTICLE 4<sup>ème</sup>

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

#### ARTICLE 5<sup>ème</sup>

- Madame la secrétaire générale, le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice.



Fait à Saint-Lyé, le 28 mai 2026

Karim HELLAL